





Informations de base	
<b>2001/0276(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Tabac en feuilles: primes et seuils de garantie pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 (modif. règlement (CEE) n° 2075/92)  Abrogation <a href="#">2010/0368(COD)</a>  <b>Subject</b>  3.10.06.09 Plantes industrielles, tabac, houblon	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		CUNHA Arlindo (PPE-DE)	04/12/2001
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		REDONDO JIMÉNEZ Encarnación (PPE-DE)	22/01/2002
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>
Transports, télécommunications et énergie		2420	2002-03-25	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Agriculture et développement rural			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

21/11/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0684 	Résumé
13/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2002	Vote en commission		Résumé
26/02/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0065/2002	
14/03/2002	Décision du Parlement	T5-0118/2002	Résumé
14/03/2002	Débat en plénière		
25/03/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/03/2002	Fin de la procédure au Parlement		
28/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0276(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation <a href="#">2010/0368(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 036
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/15506

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0065/2002</a>	26/02/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0118/2002</a> JO C 047 27.02.2003, p. 0418-0569 E	14/03/2002	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2001)0684  JO C 051 26.02.2002, p. 0382 E	21/11/2001	Résumé	
Document de suivi	<a href="#">COM(2003)0599</a> 	13/10/2003	Résumé	

## Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0190/2002 JO C 094 18.04.2002, p. 0014	20/02/2002	

## Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Acte final

Règlement 2002/0546  
JO L 084 28.03.2002, p. 0004

[Résumé](#)

## Tabac en feuilles: primes et seuils de garantie pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 (modif. règlement (CEE) n° 2075/92)

2001/0276(CNS) - 14/03/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté à une majorité de 215 voix pour, 166 contre et 13 abstentions, le rapport de M. Arlindo CUNHA (PPE-DE, P) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement a condamné la Commission européenne qui tente, dans le cadre de son projet de réglementation mettant en place les primes et les quotas relatifs au tabac en feuilles pour les trois prochaines années, d'éliminer progressivement des subsides aux producteurs de tabac, d'une valeur de 970 millions d'euros cette année. Dans son rapport, le Parlement déclare qu'aucune décision sur l'avenir du régime du tabac ne peut être prise avant que le résultat d'études actuellement menées ne soit disponible.

## Tabac en feuilles: primes et seuils de garantie pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 (modif. règlement (CEE) n° 2075/92)

2001/0276(CNS) - 13/10/2003 - Document de suivi

En application du règlement 2075/92/CEE du Conseil portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut, la Commission présente un rapport sur l'utilisation des crédits du fonds communautaire du tabac. Le document porte notamment sur l'utilisation des crédits de la retenue appliquée à la récolte 2002. L'analyse des données permet de dégager les observations suivantes : Pour ce qui est du volet de l'information sur les effets nocifs du tabagisme, les mesures adoptées au cours des dernières années ont permis d'atteindre un bon régime d'utilisation des moyens du Fonds qui lui étaient réservés. En particulier, l'augmentation du pourcentage du fonds de 1 à 2% a permis d'atteindre un seuil budgétaire autorisant le soutien d'actions médiatiques couvrant maintenant l'ensemble de l'Union européenne. En ce sens, la nouvelle politique de communication développée sous le volet information permet également une utilisation efficace de toute nouvelle augmentation du budget. Sur base des données et des prévisions disponibles en juillet 2003, le taux de consommation de 90% devrait également être dépassé cette année. En ce qui concerne la partie du Fonds consacrée au volet de la reconversion, en 2003 l'intérêt manifesté par les producteurs a confirmé que la refonte du Fonds tabac pour accompagner la reconversion des zones tabacoles correspondait aux exigences réelles dans ce domaine. La preuve est que les mesures financées en 2003 ont totalement absorbé les disponibilités budgétaires qui lui étaient attribuées. Pour ce qui est du financement du fonds, il faut rappeler que la retenue sur la prime au titre de la récolte 2003 passera de 2 à 3%. Cette hausse du pourcentage portera les crédits disponibles pour le budget 2004 de 19 à 28,5 millions d'euros et offrira une disponibilité plus grande et suffisante pour réaliser les objectifs fixés.

## Tabac en feuilles: primes et seuils de garantie pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 (modif. règlement (CEE) n° 2075/92)

2001/0276(CNS) - 25/03/2002 - Acte final

OBJECTIF : fixer les primes et les seuils de garantie pour le tabac en feuilles par groupe de variétés, par État membre et pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 et modifier le règlement 2075/92/CEE. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 546/2002/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a adopté à la majorité qualifiée (les délégations danoise et suédoise votant contre, la délégation britannique s'abstenant), le règlement concernant le secteur du tabac, tel qu'amendé sur la base d'une suggestion de compromis de la Présidence que la Commission a fait sienne. Le compromis est assorti d'une déclaration de la Commission à inscrire au procès-verbal, à laquelle se sont jointes les délégations allemande, néerlandaise et britannique. Le règlement fixe les seuils de garanties et des primes pour le tabac pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 par groupe de variétés et par État membre. Les principaux éléments du compromis sont les suivants: - inclusion dans les considérants d'une référence à l'article 152 du Traité CE (exigence d'un haut niveau de protection de la santé publique) et d'une référence aux missions du Fonds Communautaire du Tabac ainsi qu'à son financement ; - Fonds Communautaire du Tabac : la retenue prévue pour financer le Fonds est fixée à 2% de la prime pour la récolte 2002, 3% pour la récolte 2003 ; cette retenue pourra être relevée jusqu'à 5% pour la récolte 2004 sur la base d'un rapport de la Commission à présenter avant le 31 décembre 2003 sur l'utilisation des crédits du Fonds, accompagné le cas échéant d'une proposition en ce sens ; - système d'enchères : ce système pourra s'appliquer aux contrats des groupements de producteurs qui souhaitent y participer ; - réserve nationale de quotas : les États membres producteurs pourront créer leur réserve nationale de quotas. ENTRÉE EN VIGUEUR : 29/03/2002. Le règlement est applicable à partir de la récolte 2002.

## **Tabac en feuilles: primes et seuils de garantie pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 (modif. règlement (CEE) n° 2075/92)**

2001/0276(CNS) - 21/11/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : fixer des primes et des seuils pour les récoltes 2002, 2003, 2004 et modifier certaines dispositions de l'organisation commune de marché du tabac. CONTENU : la proposition de règlement couvre la période de trois ans nécessaire à achever l'étude d'évaluation en cours, à adopter les nouvelles lignes d'orientation en vue de la réforme du secteur et à mettre en oeuvre le dispositif de reconversion du secteur. Étant donné que le Groupe de variétés V présente de graves difficultés d'écoulement sur le marché, il s'impose d'agir au niveau du montant de la prime afin d'inciter les producteurs soit à se reconvertir vers d'autres variétés avec des débouchés commerciaux plus favorables, soit à quitter la production de tabac en recourant au programme de rachat des quotas. Pour les autres groupes de variétés, il est proposé d'établir les montants des primes au niveau de la récolte 2001. Compte tenu de la proposition de renforcement de la retenue pour le Fonds du tabac, toutes les primes perçues par les producteurs seront affectées à partir de 2003 d'une réduction supplémentaire de 1% en 2003 et de 3% en 2004. La réduction des seuils de garantie permettra de réaliser une économie budgétaire de 31,4 millions d'euros.